

Punaises de lit

Fiche explicative pour obtenir une extermination optimale



Quelles sont les responsabilités de l'exterminateur dans la procédure d'élimination des punaises de lit?

- Inspecter toutes les pièces qui peuvent être infestées par les punaises de lit. Dans un immeuble d'habitation, il faut inspecter, au minimum, les logements contigus au logement infesté et idéalement, tous les lieux de l'immeuble.
- Utiliser une combinaison de méthodes plutôt qu'une seule pour l'élimination optimale des punaises de lit, par exemple perméthrine dans la chambre et sur les meubles, mais aussi vapeur d'eau chaude sur les matelas, sommiers et cadres de lit intacts.
- L'utilisation d'insecticides (même homologués) sur les matelas n'est pas recommandée. Si on devait toutefois y avoir recours, n'utiliser qu'à des endroits très ciblés et en quantité très restreinte. Pour s'assurer qu'ils ne seront pas réutilisés, les matelas endommagés doivent être détruits et bien identifiés comme contaminés avant d'être mis aux ordures.
- Appliquer uniquement des insecticides homologués par Santé Canada contre les punaises de lit, selon les directives des fabricants, le long des fissures des murs et du sol, des fissures du mobilier (le traitement des meubles infestés, mais en bon état est préférable à leur destruction), derrière les cadres et à tout autre endroit où les punaises peuvent s'abriter.
- Donner les consignes pour augmenter l'efficacité de l'extermination et veiller à la sécurité des occupants (avant, pendant et après l'extermination).

Les consignes de préparation du logement avant la visite de l'exterminateur :

- Entreposer les vêtements sans trace de punaise dans des sacs fermés hermétiquement, qu'on étiquettera clairement et déposera dans un endroit exempt de punaise.
- Passer l'aspirateur dans toutes les pièces du logement et jeter le sac de l'aspirateur dans une poubelle avec couvercle à l'extérieur de l'immeuble.

Il faut aussi donner des consignes sur l'évacuation du logement durant le traitement :

- Tous les occupants du logement ainsi que les animaux doivent être à l'extérieur du logement au moment du traitement.
- Aération complète du logement durant et après l'application du traitement contre les punaises de lit.

Finalement, il faut expliquer la procédure à suivre lors du retour dans le logement :

- Après le traitement d'insecticide(s), attendre au moins 6 heures avant de réintégrer le logement.
- Les jeunes enfants et les personnes allergiques devraient attendre au moins 8 heures suivant l'application d'insecticide(s) avant de réintégrer leur logement.
- Les femmes enceintes et celles qui allaitent devraient attendre au minimum 24 heures après l'application d'insecticide(s) avant de réintégrer leur logement.
- Les animaux, incluant les oiseaux, devraient être évacués durant une période de 6 heures après le traitement.

- Porter des chaussures fermées après l'application du traitement contre les punaises de lit, et évitez de marcher pieds nus durant au moins 48 heures.
- Aérer suffisamment les pièces après le traitement.
- Faire une nouvelle visite, 2 à 4 semaines après l'application du traitement initial. Les insecticides homologués par Santé Canada (perméthrine et cyfluthrine) ne détruisent pas les oeufs. Une deuxième application pourrait être nécessaire pour éliminer toutes les punaises encore vivantes.
- S'assurer de l'élimination complète des punaises de lit par une ou des visites de suivi. Si le traitement est incomplet, l'exterminateur doit trouver la cause de l'échec et mettre en place les mesures appropriées pour éliminer efficacement toutes les punaises de lit.

Quelles sont les méthodes reconnues pour l'élimination des punaises de lit?

- Utilisation de la vapeur d'eau chaude pour les matelas et sommiers.
- Utilisation d'insecticides homologués par Santé Canada.
- Au moins une visite de suivi, 2 à 4 semaines après la première application d'insecticides.

Cette fiche est adaptée à partir de l'outil développé par la Direction de santé publique de la Montérégie. Un outil inspiré en partie des guides développés par la Direction de santé publique de Montréal et par l'équipe de Patrice Tchinda, du CSSS de la Montagne.